

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

TROISIÈME CONFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

(Suva, Îles Fidji, 10–11 novembre 2003)

HARMONISATION DES RÈGLES PRESCRITES PAR LES BAILLEURS DE FONDS

(Document présenté par le Secrétariat général)

INTRODUCTION

1. Le Secrétariat général a présenté un aperçu de l'état d'avancement de l'harmonisation des règles et procédures prescrites par les bailleurs de fonds ainsi que des conséquences favorables de cette récente mesure sur les activités de la CPS. Il s'agit du document 4 soumis à la trente-troisième session du Comité des représentants des gouvernements et administrations.
2. Selon le Secrétariat général, l'harmonisation des règles prescrites par les bailleurs de fonds a permis de rationaliser les procédures administratives et ne manquera de produire des améliorations ultérieures dans l'exécution des programmes de la CPS. L'élément moteur du processus d'harmonisation à la CPS a été l'introduction du système de « financement de programmes », qui a non seulement permis d'augmenter la garantie des financements, mais aussi d'améliorer la transparence et la reddition de comptes.
3. Les participants à la présente réunion souhaitent peut-être débattre des récents développements survenus en ce qui concerne l'harmonisation et la coordination des procédures des bailleurs de fonds à l'échelon régional qui pourraient avoir une incidence sur les pays et les organismes bénéficiaires.

SUITE À DONNER

4. Les délégués à la Conférence sont invités à examiner la question de l'harmonisation des règles et procédures prescrites par les bailleurs de fonds ainsi que ses conséquences favorables sur les activités de la CPS.

Le 10 octobre 2003